

Pièces à fournir pour une demande de Passeport – Personne mineure

La présence du mineur au guichet de dépôt de la demande de titre et au retrait du titre est exigée. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale.

Attention : Les pièces demandées doivent être des **ORIGINAUX**, dater de **moins de 3 mois**, et être en cours de validité

Dans tous les cas :	<input type="checkbox"/> 2 photographies	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile	<input type="checkbox"/> Justificatif de l'autorité parentale	<input type="checkbox"/> Justificatif d'utilisation de deuxième nom (nom d'usage de l'autre parent)	<input type="checkbox"/> Timbres Fiscaux
----------------------------	--	---	---	---	--

+

1ère demande Passeport	Renouvellement Passeport	Renouvellement Passeport non sécurisé	Renouvellement Passeport en cas de perte ou vol
<input type="checkbox"/> CNI Sécurisée OU <input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation <p style="text-align: center;">+</p> <input type="checkbox"/> Si nécessaire un justificatif de nationalité française	<input type="checkbox"/> Ancien Passeport	<input type="checkbox"/> CNI Sécurisée OU <input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation <p style="text-align: center;">+</p> <input type="checkbox"/> Si nécessaire un justificatif de nationalité française	<input type="checkbox"/> Déclaration de perte ou de vol <p style="text-align: center;">+</p> <input type="checkbox"/> CNI Sécurisée OU <input type="checkbox"/> Déclaration de perte ou de vol <p style="text-align: center;">+</p> <input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation <p style="text-align: center;">+</p> <input type="checkbox"/> Si nécessaire un justificatif de nationalité française

Liste des pièces justificatives pour une demande de titre d'identité sécurisé ou d'un passeport biométrique :
(datant de moins de 3 mois)

Justificatif de domicile <i>(pour les mineurs, un justificatif au nom d'un parent est suffisant)</i>			
Justificatif à votre nom		Vous habitez chez un particulier (parents, amis, ...)	
<ul style="list-style-type: none"> • Une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile) <li align="center">ou • Un certificat d'imposition ou de non imposition <li align="center">ou • Une quittance d'assurance pour le logement <li align="center">ou • Un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité 		<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation sur l'honneur, fournie par l'hébergeant, attestant la résidence du demandeur à son domicile <u>depuis plus de 3 mois</u> <li align="center">+ • Une pièce d'identité de l'hébergeant <li align="center">+ • Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (suivant liste de gauche) <li align="center">+ • Un document officiel (permis de conduire, attestation sécurité sociale, ...) <u>au nom du demandeur et à l'adresse de l'hébergeant depuis au moins 3 mois.</u> 	
Justificatif de nom d'usage <i>(Il n'est pas possible d'utiliser comme nom d'usage, le nom de son concubin ou le nom de la personne avec laquelle on a conclu un Pacs).</i>			
Nom des 2 parents accolés (dans l'ordre souhaité)	Nom de son époux (se) ou double nom (dans l'ordre souhaité)	Nom de son ex-conjoint (en cas de divorce)	Mention de Veuf ou Veuve
<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance faisant apparaître la double filiation 	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du mariage <li align="center">ou • Copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint <li align="center">ou • Autorisation écrite de l'ex-conjoint 	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de décès du conjoint

Justificatif de sa qualité de représentant légal d'un enfant mineur

Parents mariés	Parents non mariés	Parents séparés	Enfant avec un seul lien de filiation Ou Autorité parentale assurée par un tiers Ou Enfant sous tutelle
<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance du mineur comportant la mention du nom et du prénom des parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance du mineur comportant sa filiation complète. <p align="center"><u>A noter</u> : pour prouver l'autorité parentale du père, celui-ci doit avoir reconnu l'enfant avant ses 1 an.</p> <p align="center">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration conjointe d'exercice d'autorité parentale établie par le Tribunal <p align="center">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision de justice concernant l'autorité parentale 	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement de divorce ou de séparation ou ordonnance de séparation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance de l'enfant mentionnant le nom et prénom du parent. <p align="center">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision de justice prononçant la déchéance et autorisant la délégation de l'autorité parentale à un tiers. <p align="center">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision du Conseil de Famille ou Décision de justice désignant le Tuteur.

Normes Photographies d'identité :

Prises de face, en couleur, sur fond clair (non blanc), récentes (moins de 6 mois) et identiques.

Le visage doit occuper 70 à 80 % de la hauteur de la photo. Taille : 35 mm x 45 mm.

Expression neutre et bouche fermée.

Tête nue (ni chapeau, ni casquette, ni foulard, ni bandeau ...).

Pas de reflets sur les lunettes. Pas de verres foncés ni de monture épaisse.

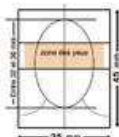
Pas de mèches de cheveux devant les yeux ou les oreilles.

Ne rien inscrire au dos des photos, ne pas les découper à l'avance, ni les plier.



Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjour pour étrangers. (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.



Conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005

Tarifs des Passeports à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Majeurs : 86 €
- Mineurs de plus de 15 ans : 42 €
- Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

Service Citoyenneté – Ville de La Flèche :

Ouvert, sur rendez-vous, du Lundi au Vendredi

De 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30

Ouvert, sur rendez-vous, le Samedi matin

De 9 h 00 à 10 h 00

Pour les remises, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous

Tél : 02.43.48.53.58